

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBÉRATION N°8

SEANCE DU 10 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian SPRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du deux juin, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian SPRIMONT, Julien WOJCIESZAK, Agnès LEVANT, Franck LODER, René HAUTECOEUR, Sylvie LANCRY, Philippe HEROGUELLE, Marie DECIMA, Annie POEYDOMENGE, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Jean-Pierre SANSON, Bernard VANDYCKE, Jean-Marie VERWAERDE, Laurent DEBLOCK, Françoise LOUVEAU, Yvette DELIGNE, Régina GWIZDEK, Raymond MIKLIC, Danielle BRAY, Philippe DEBAS, Doriane HARDY, Jean-Paul WILQUIN, Pascale FONTAINE.

Absents excusés : Michèle DRION, Evelyne NACHEL, Francis TILMANT

Absent non excusé : Francis MONBORGNE

Françoise LOUVEAU est désignée secrétaire de séance.

OBJET : Acquisition de plein droit d'un bien sans maître

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment les articles 713 et 1317

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Les biens sans maître sont ceux faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans (délai ramené à dix ans lorsque le bien se situe dans le périmètre d'une grande opération d'urbanisme, d'une opération de revitalisation du territoire, d'une zone de revitalisation rurale ou dans un quartier prioritaire de la ville). Et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté. Il expose que le propriétaire, Mr COLLET Marius, de l'immeuble désigné ci-après :

<i>Section</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>N° parcelle</i>	<i>Nature cadastrale</i>	<i>Surface</i>
AC		185		472 m ²

Est décédé le 05 décembre 1983 (Il y a plus de 30 ans).

Après recherches auprès de l'état civil, il a pu être obtenu un acte de décès de Monsieur COLLET Marius.

Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux (SPF) l'assurance que le dernier propriétaire est bien Monsieur COLLET Marius décédé le 05 décembre 1983.

Le bien revient donc de plein droit à la commune de VIMY.

La loi ne prévoit aucune formalité particulière pour l'appréhension de cette catégorie de biens. Toutefois, il convient de formaliser l'acquisition par la prise d'une délibération.

A cet effet, le conseil municipal exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et :

- autorise le maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

Pour à l'unanimité

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,**



Christian SPRIMONT